Plan individuel de transition (PIT)

*Ce document, obligatoire pour les élèves au bénéfice d’une mesure d’aide renforcée de pédagogie spécialisée (MAR) peut aussi être utilisé pour tout élève dont le réseau envisage une demande de soutien à l’Office AI pour l’orientation et la formation professionnelle.*

Nom et prénom de l’élève :       Date de naissance :

Mesure de soutien actuelle : (Sélectionnez)

Etablissement scolaire actuel :

Nom, prénom et coordonnées de l’enseignant-e (spécialisé-e) de référence :

**Protocole des démarches à entreprendre**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 9H | Les parents ont été informés par l’enseignant-e (spécialisé-e) de la mise en place du plan individuel de transition et de la possibilité d’ouvrir une démarche d’orientation professionnelle auprès de l’Office AI afin de bénéficier d’un accompagnement à la formation après la scolarité obligatoire. | Le *(date)* . |
| 10H | Les parents ***refusent*** d’ouvrir une démarche d’orientation professionnelle auprès de l’Office AI ? Le-la conseiller-ère en orientation du CO en est informé-e par le réseau. | Le *(date)*      . |
| Les parents ***acceptent*** d’ouvrir une démarche d’orientation professionnelle auprès de l’Office AI ?* Ils remplissent le formulaire de demande (Demande pour mineurs 001.003)
* Ils informent l’école que la demande a été envoyée à l’Office AI

L’enseignant-e (spécialisé-e) fait parvenir à l’Office AI une copie du PIT (ainsi que le dernier projet pédagogique (PPI) de l’élève pour tout élève au bénéfice d’une mesure de soutien). | Le *(date)*      .Le *(date)*      . |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 10-11H | Les parents ont informé l’école de la décision d’octroi de la prestation par l’Office AI ou non.  | Le *(date)*      . |
| En cas de non-entrée en matière de l’Office AI pour l’orientation et la formation professionnelle, le-la conseiller-ère en orientation du CO est informé-e par le réseau. | Le *(date)*      . |

**Evolution des ressources et besoins de l’élève en vue d’une formation professionnelle**

*L’enseignant-e (spécialisé-e) complète succinctement le tableau ci-dessous en se référant au tableau « Eléments en soutien à la réflexion ». Pour les élèves au bénéfice d’une mesure de soutien, ces remarques sont complémentaires aux informations transmises dans le PPI*

|  |
| --- |
| *Informations pertinentes* |
|       |

*Eléments en soutien à la réflexion*

|  |  |
| --- | --- |
| *Compétences transversales*  | Autonomie, prise d’initiative, sens des responsabilités, ponctualité, autonomie fonctionnelle (déplacements,…), etc. |
| *Compétences scolaires* | Niveau actuel d’acquisition des connaissances scolaires, etc |
| *Compétences professionnelles* | Rythme de travail, endurance physique, motricité fine, recourir si nécessaire aux ressources à disposition, etc. |
| *Compétences personnelles* | Gestion du stress et des émotions, connaissance de ses forces et de ses limites, respect des codes sociaux, intérêts, etc. |

*A ce jour, les membres du réseau (parents et professionnels) estiment que le ou la jeune* (cocher **la case** correspondant à la situation)

[ ]  est susceptible d’entrer en formation en fin de 11H dans le cadre de l’économie libre

[ ]  est susceptible d’entrer en formation en fin de 11H dans le cadre d’un centre de formation professionnelle spécialisé

[ ]  est susceptible d’entrer en formation uniquement suite à une prolongation de scolarité (décrire les motivations justifiant cette option) :

[ ]  n’est pas susceptible d'entrer en formation, même suite à une prolongation de scolarité (décrire les motivations justifiant cette option) :

**Approbation de la mise en place du plan individuel de transition par les représentants légaux et autorisation de communiquer des renseignements**

Par leur signature, les représentants légaux approuvent le plan individuel de transition et autorisent tous les professionnel-le-s intervenant ou étant intervenus auprès de l’élève concerné-e, en particulier le personnel enseignant, médical et pédago-thérapeutique (et notamment les psychologues, les logopédistes et les psychomotriciens) à fournir les renseignements utiles et nécessaires à la future structure qui accueillera l’élève vers le monde professionnel. Ils permettent à l’Office de l’assurance invalidité de transmettre à l’établissement scolaire toute décision dans un soucis de coordination.

Si les parents partagent l’autorité parentale, mais n’habitent pas ensemble, la signature des deux est nécessaire.

Date :

Signatures (parents) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Remarques éventuelles :

**Bases légales**

*Loi sur la pédagogie spécialisée (LPS), art.34.*

Un plan individuel de transition est déterminé deux ans avant la fin de la scolarité obligatoire pour chaque bénéficiaire de mesures d’aide renforcées de pédagogie spécialisée (MAR) par les professionnel-le-s intervenant auprès de l’élève.

*Règlement de la loi sur la pédagogie spécialisée (RPS), art.12, al.1 et 2*

1 L'élaboration d'un plan individuel de transition (PIT) a pour objectif d'assurer à l'élève, par un protocole précis, le suivi de ses besoins ainsi que les dé­marches à entreprendre en vue de son entrée dans le monde du travail ouvert ou protégé ou au degré de formation subséquent.

2 L'enseignant ou l'enseignante spécialisé-e est responsable de l'élaboration et du suivi de ce plan.